

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Avril 2024

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en Salle des élus sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 22-03-2024 <u>Date d'affichage</u> 22-03-2024</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Éric EGO, Jocelyn OGER, Mmes Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE et Jocelyne MALFIGAN</p> <p>ABSENT : Régis NOTOT ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Mmes Valérie GOUPY, Audrey VERHAEGHE, Mr DELEMER Bernard, SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n°31/2024/LM/SM

Objet : élection des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appels d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste (1),
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
Il y a lieu de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants :

Nuls :

Exprimés :

Sièges à pourvoir : 10 (5 titulaires – 5 suppléants)

Quotient électoral = Suffrages exprimés/10 =

RESULTATS DU VOTE :

Liste 1 : nombre de voix

Liste 2 : nombre de voix

Liste 3 : nombre de voix

SONT proclamés élus les 5 membres titulaires suivants :

SONT proclamés élus les 5 membres suppléants suivants :

Vote du Conseil Municipal : **Adopté à l'Unanimité**

Pour : 26 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le **11 AVR. 2024**

ID : 059-215903758-20240410-2024_DM_927-DE

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

